

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2023-026 du 05 septembre 2023

Objet : **Avenant 1- Marché de maîtrise d'œuvre - Cabinet 6 k - Réaménagement ilot H - Cellules commerciales - Opération Centre Bourg**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** les articles L.2432-1, L. 2432-2 et R. 2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la décision municipale n° DEC 2022-013 en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de maîtrise au Cabinet 6k by SICA HR, pour le réaménagement de l'ilot H par la construction de cellules commerciales et l'extension de la supérette, dans le cadre de l'opération de restructuration du centre-bourg,

**Considérant** qu'à la date d'attribution dudit marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux n'était pas connu et qu'un forfait provisoire de rémunération a été fixé.

**Considérant** que le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi dans les conditions décrites à l'article 5.2 de l'acte d'engagement,

**Considérant** que le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu et qu'il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre,

### DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet 6K by SICA HR.

**Article 2** : Le montant total du marché est donc arrêté à :

Missions	Marché initial (€HT)	Avenant (€HT)
Tranche Ferme - Mission de maîtrise d'œuvre	52 334,43 €	58 747,27 €
Mission complémentaire (STD)	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>Nouveau montant du marché (Hors TO1, TO2, TO3)</b>	<b>53 534,43 €</b>	<b>59 947,27 €</b>

Soit une évolution d'environ **12 %** comparée au montant initial du marché (tranche ferme).

Le montant des tranches optionnelles demeure inchangé :

Missions	Marché initial (€HT)	Avenant (€HT)
Tranche optionnelle n° 1 (missions de base)	2 545,00 €	2 545,00 €
Tranche optionnelle n° 2 (missions de base)	2 215,00 €	2 215,00 €
Tranche optionnelle n° 3 (missions de base)	2 383,00 €	2 383,00 €
<b>Montant du marché (incluant TO1, TO2, TO3)</b>	<b>7 143,00 €</b>	<b>7 143,00 €</b>

La rémunération totale définitive du Maître d'œuvre (tranche ferme) s'élève ainsi à la somme de 59 947,27 €

**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 5 septembre 2023



Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Diffusion : Cabinet 6K by SICA HR

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*